



DIRECTION DES FINANCES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2020.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1 et retrace ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

Le compte administratif boucle le cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il faut noter qu'il existe, parallèlement au compte administratif, un compte de gestion qui constitue la restitution des comptes du comptable public. Le compte de gestion est également voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le conseil municipal peut ainsi s'assurer, par ce double contrôle, de l'identité des valeurs entre ces deux documents qui retracent la même comptabilité.

Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à entretenir la patrimoine et à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, on trouve les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement

perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Présentation synthétique du compte administratif 2020 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	9 599 642,38	47 758 362,93	57 358 005,31
Dépenses	13 493 556,70	48 509 320,66	62 002 877,36
Résultat de l'exercice 2020	- 3 893 914,32	- 750 957,73 (a)	- 4 644 872,05
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	- 455 588,36	5 279 377,48 (b)	4 823 789,12
Part affectée à l'investissement : exercice 2020		481 516,85 (c)	
Résultat de clôture 2020	- 4 349 502,68	4 046 902,90 (d=b+a-c)	- 302 599,78

Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

<https://www.ville-cachan.fr/cachan-citoyenne/vie-municipale/150-conseil-municipal>